4862 - Est-il permis à la femme en période menstruelle d’effectuer la prosternation de récitation ou de reconnaissance ?

question

Si cela n’est pas permis, est-il permis de dire Subhana Allah quand la femme en question entend quelqu’un effectuer la dite prosternation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, dans le cas où il lui est permis de réciter le Coran, il lui est permis également de procéder à la prosternation de récitation au moment opportun et quand elle entend un réciteur arriver à un point de prosternation. L’avis juste est qu’elle peut réciter le Coran de mémoire sans toucher au livre. Dans ce cas, elle procède aussi à la prosternation, celle-ci n’étant pas une prière, mais une simple manifestation d’humilité devant Allah et un acte culturel semblable aux différentes formes de dhikr.

Deuxièmement, l’avis juste est qu’il n’est point nécessaire d’être en état de pureté rituelle pour pouvoir effectuer la prosternation de reconnaissance et de prosternation de la récitation de la part d’un réciteur ou d’un écouteur de la récitation, car ces actes ne sont pas assimilables à la prière.

C’est Allah qui nous assiste.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad , sa famille et ses compagnons.